DEPARTEMENT DU NORD

PREFECTURE DU NORD
21 OCT. 2019
D.C.P.I.

Commune de WATTRELOS

Enquête publique unique au sujet de la demande présentée par la S.A.S SIG WATTRELOS en vue d'aménager une zone d'activités de 25,5 hectares et d'exploiter une plateforme logistique de 15 cellules (Lot A) rue de la Martinoire à WATTRELOS (Nord).

Du 20 août 2019 au 20 septembre 2019 inclus

CONCLUSION ET AVIS I.O.T.A

Décision de Monsieur le Président du T.A de LILLE du 5/6/2019 N°19000084/59
- Arrêté de Monsieur le Préfet du Nord du 9/7/2019 référence DCPI-BICPE-LR
- Commissaire-enquêteur DUC Jacques

1 E.P N° 19000084/59 du 5/6/2019- Permis d'aménager et exploitation d'une plateforme logistique SAS SIG WATTRELOS

SOMMAIRE

1. Cadre Général et Déroulement de l'Enquête

1.1 Présentation- Cadre de l'Enquête
1.2 Organisation-Déroulement

2. Conclusions du Commissaire-Enquêteur

2.1. Conclusion liée à l'étude du dossier
2.2. Conclusion liée à la concertation préalable
2.3. Conclusion liée aux avis des P.P.A
2.4.Conclusion liée à l'analyse des observations du public
2.5 Conclusion liée au mémoire en réponse
2.6. Enjeux du projet

3. Avis du Commissaire-Enquêteur

1. Cadre Général et Déroulement de l'Enquête

1.1 Présentation-Cadre de l'Enquête

Présentation

La S.I.G, société spécialisée dans le secteur d'activité des agences immobilières, s'est rendue acquéreur de l'emprise de 33 hectares sur l'ex-site de la Redoute (La Martinoire) sis sur la commune de Wattrelos (Nord), située à la frontière avec la Belgique et bordé par une voie ferrée au Nord, des champs au N.E, des habitations et des entrepôts au S.O et un entrepôt à l'Est, sur laquelle elle souhaite aménager, après démolition, un nouveau parc d'activités (Logistique-TPE –PME) de près de 150.000 M2 de surface plancher.

Ce projet a fait l'objet d'une demande de permis d'aménager, en date du 4 juillet 2019, concernant une surface de 25,5 Ha selon la répartition suivante :

- Lot A de 188 505 m² destiné à accueillir 1 programme de logistique
- Lot B1 de 9 265 m² destiné à accueillir les bâtiments d'activité- ce lot pourra être redivisé en sous-lots à adapter suivant les projets des preneurs
- Lot B2 de 8 103 m² destiné à accueillir un bâtiment d'activités
- Lot C de 9 596 m² destiné à accueillir un bâtiment d'activités
- Lot D pour les espaces communs d'une superficie de 7 978 m² avec la répartition suivante :
- 6 848 m² pour la voirie commune
- 1.130 m² pour l'entretien des réseaux sur une largeur de 4 m

A ces lots s'ajoutent 2 zones non constructibles de surfaces réservées

- 10 488 m² de zone humide + 21 445 m² de zones de fourrés/bosquets

Cet aménagement d'ensemble de la zone d'activités de 25,5 ha auquel s'ajoute une demande visant l'exploitation d'une plateforme logistique de 15 cellules constituant le LOT A nécessitent l'obtention de 3 « autorisations », possiblement délivrées à l'issue d'une enquête publique unique régie par le code de l'environnement puisqu'au moins une de ses thématiques relève de ce même code.

-Aménager une zone d'activités de 25,5 Ha au titre du code de l'urbanisme
-Environnementale IOTA au titre de l'article L214-3 I du code de l'environnement
-Environnementale unique ICPE pour l'exploitation d'une plateforme logistique de 15 cellules LOT A

Ce projet s'inscrit dans le cadre du développement économique général de la commune de WATTRELOS (NEW). Il a fait l'objet d'une concertation préalable.

Précisons également que le projet d'ensemble se décompose ainsi :

- Lot Sud concernant 6 cellules qui a fait l'objet d'une enquête publique et dont le permis de construire a été délivré.
- Lot Nord qui fait l'objet d'un permis d'aménager, à ce jour, pour lequel la présente enquête publique est conduite.

Le projet a été soumis à autorisation environnementale unique (M.R.A.E des Hauts de France) pour les 3 volets P.A-I.O.T.A-I.C.P.E ainsi qu'à des études d'impact et de dangers. A la lecture de ces différents documents , nous avons pu constater un souhait, fil conducteur, d'harmoniser aspects économiques et environnementaux.

Ce site bénéficie d'atouts importants découlant :
- de sa situation au coeur d'un réseau de transport très développé (infrastructures routières-transports en commun-voies ferrées) et appelé à se développer d'avantage,
-de son étendue
-de sa situation géographique
Le projet s'inscrit dans la recherche d'une offre foncière complémentaire, dans un secteur déficitaire en ce domaine, à destination d'activités logistiques et d'implantation de PME et PM.I
Sa réalisation trouve sa légitimité dans le zonage UE du PLU, dans les dispositions du DOO du SCOT le concernant et dans l'état parcellaire.
Il consistera en la construction
-d'une plate-forme logistique de 90 185m2 composée de 15 cellules formant le bâtiment A. (-14 cellules de 6 000 m2 environ -1 cellule de 400m2)ayant vocation à accueillir des activités logistiques, 24H/24H et 7J/7J, de réception- de stockage sur des racks sur une hauteur supérieure à 12 m – Stockage pouvant comprendre des matières combustibles diverses dont des matières plastiques mais aucune matière dangereuse – de préparation de commandes et expédition.
Les produits seront acheminés par voir routière principalement.
Les chargements et déchargements des camions seront réalisés à l'aide d'engins de manipulation électrique au niveau des quais d'expédition et de réception. Il n'y aura pas d'activités de production ou de fabrication sur le site.
Ce dernier comportera également :
* des bureaux et locaux sociaux en R+1 sur 1 148m2
*des locaux techniques sur 250 m²
*des locaux de charge sur 950 m²
*1 poste de garde de 21 m2
*Une voirie commune desservant les lots A et B
*Zones de fourrés/bosquets
*Zone humide

En fin pour terminer cette présentation :
Le bâtiment sera construit sur une dalle béton, avec une structure béton R60. Les murs séparatifs et la toiture seront réalisés selon les obligations réglementaires. Il en sera de même pour les rubriques dégagements, désenfumage, électricité-éclairage, chauffage, risques particuliers et moyens de secours.
Le pétitionnaire déclare avoir conduit son projet autour de 4 principes :
-prise en compte de la géométrie et de la topographie du foncier
-évitement des zones sensibles
-composition d'un ensemble urbain de qualité avec création d'un front bâtiment
-structuration et organisation de séquences paysagères, dans le but d'obtenir une qualité globale du parc d'activités, notamment par le choix des volumes, façades,couleurs, hauteur, clôtures, vélos, déchets, éclairage extérieur, cellules photovoltaiques qui permettraient de mettre en valeur l'opération tout en offrant un confort de vie aux usagers.
Les bâtiments devront avoir des lignes modernes, nettes, donnant une apparence de simplicité.
Les voies d'accès a créer auront toutes les caractéristiques de dimension et de portance pour être accessibles aux véhicules de tous types. (création d'une voie principale de circulation des véhicules qui distribuera les lots A et B, boulevard de l'Egalité, offrant un seul accès.)

4 E.P N° 19000084/59 du 5/6/2019- Permis d'aménager et exploitation d'une plateforme logistique SAS SIG WATTRELOS

Le stationnement et les manœuvres des véhicules devront être contenues dans les lots, aucune manœuvre sur l'espace public ne sera autorisée.
L'actuel secteur végétalisé sera préservé et valorisé pour la faune et la recherche d'un effet tampon vis à vis des habitations toute proches.
Un site d'accueil favorable pour l'orphrys abeille sera également créé.
L'implantation et l'orientation des bâtiments respecteront les principes de gestion des eaux pluviales à la parcelle et le schéma d'implantation des noues paysagères.
L'assainissement sera de type séparatif.
De manière générale, les équipements à usage collectif seront pris en compte (voirie commune- espaces verts- assainissement alimentation en eau potable électricité – palette végétale – desserte téléphone- éclairage public -gaz.
Un règlement sera établi.
L'état des lieux et le souhait de préserver l'environnement ont conduit à la prise de mesures de réduction, de compensation et de suivi écologique sur 30 ans.
Les grands principes sécuritaires du site ont fait l'objet d'actions mises en place permettant un bon fonctionnement et une bonne mise en sécurité de manière générale.

Il ne s'agira pas d'un site classé SEVESO , mais d'une installation classée pour la protection de l'environnement (I.C.P.E) conformément à la nomenclature des rubriques pour autorisations-déclarations - déclarations soumises à contrôles – et non classées, suivante :

[illegible]

Dans le cadre du volet IOTA le projet devra répondre à la nomenclature suivante :

Nomenclature	N° rubrique	Intitulé	Régime
IOTA	2.1.5.0	Rejet dans une première zone des eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol. Le surface sol du projet augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dans les écoulements sont modifiées par le projet, étant :	
		1 – ≥ 20 hectares (zone d'autorisation)	A
		2 – ≥ 1 hectare mais < 20 hectares (zone d'A)	D
	3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non ; dont la superficie ≥ 0,1 hectare mais < 3 hectares	D

(A) autorisation, (E) enregistrement, (D) déclaration, (DC) déclaration avec contrôle périodique, (NC) non classé

5 E.P N° 19000084/59 du 5/6/2019- Permis d'aménager et exploitation d'une plateforme logistique SAS SIG WATTRELOS

Cadre de l'Enquête

Le présent projet nécessite la délivrance d'un permis d'aménager après étude d'impact conformément aux dispositions de l'article R441-5 du code de l'urbanisme. De même, l'exploitation future d'une I.C.P.E (plateforme logistique) nécessite une étude environnementale.
Compte-tenu de la complexité du projet qui réunit Permis d'aménager-I.C.P.E et I.O.T.A, une enquête publique unique s'impose en référence aux dispositions de l'article L181-10 du code de l'environnement.
L'ensemble de ces mesures a conduit :
- la municipalité de Wattrelos à solliciter les services de la Préfecture du Nord pour l'organisation de cette enquête publique.
- à l'ouverture de l'enquête publique par arrêté préfectoral en date du 09/07/2019 qui reprant l'ensemble des points énoncés dans les codes-décrets-arrêtés-avis émis-études-décisions-rapports et courriers en rapport avec ce type d'enquête publique.
Enfin, la présente enquête publique a été conduite dans les respect des dispositions de l'article R.123 et ses alinéas du code de l'environnement.

6.Relation des avis exprimés avant l'enquête publique

La consultation administrative prévue au titre de la réglementation sur le permis d'aménager a permis de recueillir les avis du SDIS du Nord (8/8/18)- de ENEDIS (8/8/18)- du SRA de la DRAC des Hauts de France (16/8/18)-de ILEO (27/8/18)- de l'ARS des Hauts de France (4/9/18)- de la M.R.A.E des Hauts de France (25/9/18).
Les conclusions de l'étude de sûreté et de sécurité publique ont été rendues le 27 mars 2019 (examen en sous-commission départementale pour la sécurité publique du 14/1/2019 pour le projet de création d'un ensemble logistique sur la commune de Wattrelos, objet du présent dossier.

On trouvera ci-après les avis communs rendus au titre des consultations administratives prévues par la réglementation sur les 3 volets (PA-IOTA-ICPE)

ORGANISMES	DATES	AVIS
SDIS du NORD	16/04/2019	Avis favorable sous réserve de respecter les dispositions techniques prévues au dossier en tenant compte des prescriptions émises
A.R.S Hauts de France	02/05/2019	**Réserves** études d'impact sur la qualité de l'air- mise à jour de l'étude sols- étude acoustique
MRAE des Hauts de France	11/03/2019	Plusieurs espèces protégées ont été inventoriées ainsi qu'une zone humide. L'évitement d'une zone humide de 1,48 ha et le boisement ont été relevés avec satisfaction. Compléter la compensation pour l'orphrys abeille. Mieux évaluer les questions de trafic et de pollution atmosphérique. Tenir compte des recommandations.
C.N.P.N	03/06/2019	Prise en compte des espèces patrimoniales, de l'évitement-réduction-compensation. Mesures d'accompagnement prévues.Mesures compensatoires, de l'entretien des pelouses et du suivi écologique sur 30 ans.
M.E.L	05/06/2019	Mesures à prendre lors de l'arrêt définitif
Ville de WATTRELOS	09/07/2019	Demande visant la prise de pleine autorité sur l'enquête publique unique par Monsieur le Préfet du Nord

1.2.Organisation– Déroulement de l'Enquête

1.2.1 Modalités de l'enquête

-cadre légal et réglementaire
Les cadres légal et réglementaire ont été observés. La liste exhaustive des références aux textes figure dans le § 3. Cadre Juridique, page 6 du présent.

-désignation du C.E
Nous avons été désigné pour conduire cette enquête publique par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE en date du 5 juin 2019.

-réunions préparatoires avec l'A.O.E et le M.O
A.O.E En Préfecture du Nord LILLE avec la personne de Madame RASSON Lydie, le 12 Juillet 2019 de 11H00 à 12H00 (Contrôle complétude des dossiers et prise en compte).
M.O
1° Le 1er août 2019 de 09H30 à 12H30, sur le site de la Martinoire, le projet nous a longuement et clairement été présenté par Monsieur DESSOUTER et son assistante madame Meriem SNEESSENS
2° Le 14 août 2019 de 10H00 à 11H30, sur le site LOG'S de CAMBRAI, visite des lieux ,guidée par son Directeur Monsieur Geoffroy WESOLOWSKI et Madame SNEESSENS , d'un complexe en cours d'exploitation dont la conception est quasi- identique au futur site de WATTRELOS.

1.2.2. Rédaction et contenu de l'arrêté et de l'avis d'enquête publique, définition de la période d'enquête publique, des permanences, des réunions d'information et d'échanges, des modalités techniques et logistiques
Ces mesures ont été prises d'un commun accord entre l'A.O.M et nous-même et conformément aux dispositions contenues dans les articles R123 et suivants de la partie réglementaire du Code de l'environnement.

1.2.3. Questions préalables et demandes de compléments au dossier
Nous avons demandé et obtenu des précisions au sujet d'une certaine incompréhension, dans un premier temps, liée à deux phases apparemment distinctes d'un même dossier. **dossier qui concerne un permis d'aménager d'ensemble (15 cellules), une demande d'autorisation d'exploiter une I.C.P.E. le tout dans un contexte I.O.T.A Loi sur l'eau.**
2 phases
Une première concernant la construction de 6 cellules pour laquelle un permis de construire était déjà délivré et les travaux déjà en cours.
Une seconde concernant la construction de 9 nouvelles cellules et autres bâtiments, à venir.

Le dossier soumis à l'enquête a vu le retrait d'un document « confidentiel » traitant de la sûreté et à la sécurité.

1.2.4. Contacts préalables, préparation logistique, ouverture et paraphe des registres, signature des dossiers

Ces dispositions ont été prises lors de la réunion en Mairie de WATTRELOS, le 1er Août 2019 de 14H00 à 16H30, où étaient présents Monsieur Frédéric LOISEL, Madame VEYSSY et Monsieur LAURENT de la Direction Générale Technique de l'Aménagement et de l'Urbanisme de la commune.

1.2.5. Notifications aux propriétaires

Liste des propriétaires

					CADASTRE		

1.2.6. Concertation préalable

Elle a eu lieu du 5 au 22 septembre 2018, conformément aux dispositions de l'article L103-2 du code de l'urbanisme .
A cette occasion, le dossier de concertation présentant l'aménagement a été mis en ligne sur le site de la ville de WATTRELOS, un registre destiné à recevoir les observations du public a été mis à sa disposition en Mairie de WATTRELOS et une adresse mail a été dédiée à ce projet.
Aucune observation n'a été recueillie.
Ce bilan de la concertation a fait l'objet d'un arrêté du Maire « Bilan de la concertation » en date du 27 septembre 2018.

1.2.7 Information effective du public

-Publicité légale de l'enquête dans la presse

1ère Parution (15 jours au moins avant le début de l'enquête publique)	2ème parution (Rappel dans les 8 jours suivant le début de l'enquête publique)
Voix du Nord 11 juillet 2019	Voix du Nord 23 août 2019

Nord Eclair 11 juillet 2019	Nord Eclair 23 août 2019

- Par voie d'affichage de l'avis d'enquête
Nous avons constaté l'affichage réglementaire obligatoire en Mairie de WATTRELOS-ROUBAIX et TOURCOING

- Publicité par voie d'affichage prise par le porteur de projet
Elle a été réglementairement réalisée à trois endroits du site, 2 rue de la Martinoire et 1 Boulevard de l'Egalité.

- Autres formes de publicité
Version numérique du dossier accessible sur le site internet des services de l'État http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2019
Dossier dématérialisé d'enquête consultable via un poste informatique mis à disposition en Préfecture du Nord.

Distribution par le pétitionnaire auprès des riverains de la rue de la Martinoire d'un flyer relatif au projet.

La municipalité de WATTRELOS a fait part de la tenue de l'enquête publique au travers de son site internet communal et de son site FACEBOOK.

1.2.8.Mise à disposition des dossiers
-Dans les lieux d'enquête
Le dossier complet a été mis à la disposition du public, en Mairie de WATTRELOS, durant la totalité de la période de l'enquête publique et ce durant les heures d'ouverture au public.
-Sur les sites informatiques
Effectif sur le site de la Préfecture.

1.2.9. Actions de contrôle de l'information du public (A.0- porteur de projet, C.E)
L'information réglementaire et obligatoire a bien été réalisée. Elle a fait l'objet d'un contrôle de notre part n'appelant aucune remarque.

1.2.10. Réunions d'information et d'échanges
Non sollicitée , ni nécessaire, aucune réunion de cet ordre n'a été tenue.

1.2.11. Organisation, tenue des permanences

L'organisation des permanences n'a posé aucun problème.
Au nombre de 5, elles ont été programmées comme ci-après , en variant les jours et horaires pour satisfaire en mieux les emplois du temps des éventuels contributeurs.
A noter également, la possibilité pour ces derniers de s'exprimer par voie numérique au travers du site dédié de la Préfecture du Nord pref-installations-classées@nord.gouv.fr

10 E.P N° 19000084/59 du 5/6/2019- Permis d'aménager et exploitation d'une plateforme logistique SAS SIG WATTRELOS

2. Conclusions du commissaire-Enquêteur

2.1 Conclusion liée à l'étude du dossier

L'étude du dossier établi par la société KALIES n'a pas posé de difficulté particulière, sauf à dire que la reprise de l'évaluation environnementale pour chacune des thématiques l'a peut-être un peu alourdi. La présentation des classeurs distincts pour présenter cette enquête publique unique a été bien perçue. La seule difficulté rencontrée réside dans le fait qu'une enquête publique pour les six premières cellules a déjà été menée, distinctement, fin d'année 2018.

2.2 Conclusion liée à la concertation préalable

Elle a été menée régulièrement et ses conclusions notent l'absence de contributions de la part du public.

2.3 Conclusion liée aux avis des P.P.A

SDIS du Nord

Avis favorable sous réserve de respecter les dispositions techniques prévues au dossier en tenant compte des prescriptions émises

A.R.S

Réserves études d'impact sur la qualité Air-Mise à jour de l'étude sols- Etude acoustique

M.R.A.E.

Satisfaction pour l'évitement d'une zone humide- compléter la compensation pour l'orphrys abeille- Mieux évaluer les questions de trafic et de pollution atmosphérique- Tenir compte des recommandations

C.N.P.N

Prise en compte des espèces patrimoniales, de l'évitement-réduction-compensation.Mesures d'accompagnement prévues- Mesures compensatoires de l'entetien des pelouses et du suivi écologique sur 30 ans.

2.4 Conclusion liée à l'analyse des observations du public

Formulées au travers de différents moyens d'expression du public, les contributions de ce dernier émanent des familles MOJESZIK et POUBLON.

On y observe aucune contestation quant au projet dans la mesure où les obligations, prescriptions et recommandations liées à la future exploitation de l'ICPE seront scrupuleusement respectées. Leur seul souci tient dans la crainte d'éventuels effets négatifs cumulés avec ceux qu'ils déclarent connaître, depuis plusieurs années, avec la société TS LOCATION, toute proche, et pour lesquels ils ont multiplié les courriers avec les services municipaux de WATTRELOS et de la Préfecture 59 notamment.

2.5 Conclusion liée au mémoire en réponse

Le rappel des dispositions de l'article R122 (II-5-e) du code de l'environnement d'une part et l'analyse de l'activité de la société TS LOCATION d'autre part où il n'y a pas de traitement de déchets montrent que les seuls désagréments possibles résident dans le domaine de bruit de fond ambiant et l'utilisation d'axes de circulation communs. Ceux liés aux domaines de l'eau-de l'air- et des déchets font l'objet de mesures de protection.

Pour ce qui concerne les nuisances sonores, elles seront soumises à contrôle et on ne peut qu'engager les parties concernées à trouver un terrain d'entente.

2.6 Conclusion liée aux enjeux du projet

Sur un site d'une friche industrielle idéalement placé, la société SIG WATTRELOS envisage la création d'une plateforme logistique et souhaite ainsi répondre à une demande réelle dans un secteur déficitaire.

Par ailleurs ce projet offrira de l'emploi à environ 400 personnes dans un bassin d'emploi très défavorisé et mariera économie et environnement par des mesures compensatoires, d'accompagnement, la recherche d'un caractère paysager de qualité, une garantie du respect de la quiétude des riverains, des mesures de sécurité et la prévention des risques, sans oublier les mesures prises pour la préservation de l'eau au sens large.

3° Avis du Commissaire-Enquêteur

Pour les motifs suivants :
-souhait légitime d'un groupe important dans le domaine logistique de se développer
-possibilité d'offrir du travail dans un bassin d'emploi en difficulté
-choix d'un site idéalement placé et reconquête d'une friche industrielle
-possibilité d'aménagement conforme aux dispositions des différents documents d'urbanisme
-Procédure conforme aux codes et textes cités dans la partie cadre juridique
-Absence d'opposition du public tant au cours de la concertation prélable qu'au cours de l'enquête publique
-Prise en compte des remarques des P.P.A par le pétitionnaire
-Mesures prises, d'accompagnement, de suivi et compensatoires notamment pour l'Orphrys Abeille.
-Etude environnementale exhaustive
-Etude de dangers pour l'ICPE
-IOTA
-Notre visite de la plateforme logistique LOG'S de CAMBRAI qui nous a permis de nous rendre compte, grandeur nature , de ce que serait la plateforme logistique de WATTRELOS. Cette visite n'a appelé aucune remarque défavorable de notre part.
-Le mémoire en réponse du pétitionnaire
-Notre avis favorable pour le permis d'aménager
-La non-obligation de recourir à un expert, de solliciter la tenue d'une réunion publique, ni de solliciter une prolongation de la durée programmée.
- Et enfin l'ensemble des mesures pour ce qui concerne les rejets acqueux
*Eaux sanitaires (Les eaux domestiques seront rejetées au reseau d'assainissement communal puis traitées par la station d'épuration de WATTRELOS avant rejet à l'Espierre.
*Les eaux pluviales de voiries seront prétraitées par des séparateurs d'hydrocarbures puis tamponnées dans 3 bassins avant d'être infiltrées.
*Les eaux pluviales des parkings VL et PL seront prétraitées par des bouches d'injection couplées à des filtres ADOPTA puis tamponnées et infiltrées dans 4 bassins.
*Les eaux de toitures seront dirigées vers deux noues de tamponnement et d'infiltration.
On note également, la mise en place de contrôles périodiques pour éviter la saturation du séparateur d'hydrocarbures et que les eaux d'extinction d'un éventuel incendie

seraient confinées dans les deux quais et 2 bassins de confinement spécifiques, avec des vannes permettant l'isolement de ces eaux en cas d'incendie.
- L'impact sur le milieu air ,réputé négligeable, reposera sur les gaz de combustion de la chaudière et des rejets des gaz d'échappement des V.L et P.L.

En rappelant également que notre mission n'a pas pour objet de réaliser une étude technique sur le fond du dossier, ni de justifier des orientations présidant au développement du pétitionnaire, mais qu 'elle se limite à un rôle consultatif visant à recueillir les observations sur le projet, d'émettre notre point de vue et enfin de donner un avis global sur le dit projet.

Notre avis repose sur une étude approfondie du dossier, sur les différentes études menées, sur nos recherches de l'information, sur les différents entretiens échangés avec le pétitionnaire, sur la contribution du public, sur nos observations et sur nos éléments de réflexion autour de l'utilité du projet et de l'intérêt général au regard des avantages et inconvénients selon la théorie du bilan.

En recommandant également au pétitionnaire d'assurer les contrôles pour lesquels il s'est engagé ci-dessus.

Pour tous ces motifs, émettons un avis favorable pour le IOTA du permis d'aménager la plateforme logistique SIG WATTRELOS

Fait et clos à Bruay-La-Buissière, le 16 octobre 2019
Le Commissaire-Enquêteur DUC Jacques